



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE

(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)

BP 49

97822 LE PORT CEDEX – REUNION

Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : Marché de prestation de révision sur les groupes électrogènes du parc technique du TCO

Numéro de marché : 10-42-PA-DDI

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Vendredi 30 Avril 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit par fax au 0262-32-22-22.

Date de mise en ligne : Jeudi 22 Avril 2010

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Monsieur le Directeur,

Le TCO lance un marché de prestation de révision sur les groupes électrogènes du parc technique du TCO à savoir celui du siège du TCO et les 2 groupes du site du Maido. Le descriptif de la prestation se trouve dans le document « offre ».

1. Présentation des documents et renseignements à fournir par les candidats

Veillez nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation, en **nous retournant le document intitulé « Offre : Prestation de révision des groupes électrogènes du parc technique du TCO » annexé à la présente lettre de consultation. Tout document devant être dûment paraphé et signé.**

Votre offre devra également être accompagnée de **l'ensemble des attestations sur l'honneur** regroupées dans le document également joint à la lettre de consultation. **Ce document devra être signé en original.**

Aucune modification ne pourra être apportée au présent dossier de consultation, par le soumissionnaire.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

2. Les critères qui motiveront le choix de l'offre sont:

- 1- Critère prix (60%)
- 2- Critère délais (40%)

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés :

$$\text{Note de l'offre} = (0.60 \times \text{note du prix}) + (0.40 \times \text{note de délais})$$

a le prix (60%) est noté sur 20.

Le critère prix est jugé à partir : Montant Total forfaitaire pour l'ensemble de la prestation.

La formule de notation appliquée sera de 20-20x.

x représente le dépassement en % par rapport au prix le moins disant de l'offre.

Et une note de zéro sera attribuée pour tout prix 2 fois supérieur à la proposition la meilleure.

b le délai global pour la réalisation de l'ensemble des prestations pour les 3 groupes (40 %) est noté sur 20

Le délai global le plus court aura la note maximale et les autres auront une note dont l'écart sera égal au pourcentage de différence entre leur proposition et la meilleure proposition.

Note du délai = $20-20x$

x représente le dépassement en pourcentage par rapport au délai le plus court de l'offre.

Le délai global pour la réalisation de la prestation court à compter de la notification du marché.

3 Remise de l'offre :

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés **au plus tard le Vendredi 30 Avril 2010 à 12H00 Locales, soit par fax au 0262 32 22 22**

Territoire de la Côte Ouest
Service des marchés –
BP 49- 97822
LE PORT CEDEX

Pour tout renseignement administratif concernant cette prestation, veuillez vous adresser au **Service Marché** du TCO.

Pour tout renseignement technique concernant cette prestation, veuillez vous adresser à **la Direction Des Investissements du TCO**

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



OFFRE

Nom et prénom du
signataire :

Adresse de la société :
.....
.....

Objet du marché : **Prestation de révision des groupes électrogènes du parc technique du TCO.**

- **1 groupe du siège social du TCO**
- **2 groupes du local NTIC du Maido**

Réf marché : 10-42-PA-DDI

Nomenclature TCO : **81.17**

Consistance du marché :

Le marché est passé selon la procédure adaptée et est soumis aux dispositions des articles 28 du code des marchés publics.

Le marché consiste en :

La maintenance préventive sur les groupes électrogènes :

Siège social du TCO	
Matériel	Groupe électrogènes
Marque	PERKINS
Puissance	
Type	Sans objet
N° de série	LJA1813W146850P
Année de mise en service	1987
Nombre d'heures d'utilisation (donnée au 16/03/2010)	345 HEURES

Site du MAIDO (nombre 2)	
Matériel	Groupe électrogènes
Marque	SDMO
Type	T22K
N° de série	Non renseigné

Année de mise en service	2008
Nombre d'heures d'utilisation (donnée au janvier 2010)	800 HEURES

Le forfait révision comprend:
le remplacement des filtres à l'huile, les filtres à GO, l'huile moteur et du liquide de refroidissement

La vidange

Le nettoyage refroidissement

La courroie

La purge (liquide de refroidissement)

Moteur :

Contrôle température et pression de fonctionnement

Vérification de l'étanchéité des circuits

Contrôle des sécurités et du système de commande

Graissage éventuel complémentaire

Contrôle du préchauffage

Contrôle de plots anti-vibratiles et de la suspension

Alternateur

Graissage suivant les spécifications du fabricant

Vérification du serrage des connexions

Contrôle des diodes

Contrôle du bon état général des enroulements

Contrôle de la tension

Vérification de l'isolement

Armoire de contrôle

Nettoyage et dépoussiérage de l'armoire

Contrôle des sécurités et organes de commande

Contrôle des connexions

Contrôle et réglage du dispositif de couplage

Cuve

Vérification des sécurités

Essais pendant 1 heure du bon fonctionnement

BORDEREAU DES PRIX

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous:

Intitulé	Montant forfaitaire	TVA	Montant forfait TTC
REVISION DES 3 GROUPES ELECTROGENES (MAIDO –SIEGE SOCIAL)			
Forfait révision des 2 groupes du Maido			
Forfait révision du groupe du Port			
Forfait déplacement pour la réparation complète des 2 groupes du Maido			
Forfait déplacement pour la réparation complète du groupe du Port			
TOTAL			

- I. Délai global pour la réalisation de l'ensemble des prestations pour les 3 groupes électrogènes (siège social du TCO et lieu dit Maïdo en jours calendaires.

Il est précisé au candidat que s'il ne renseigne pas le délai global, il est réputé s'engager sur le délai plafond de 18 jours calendaires à compter de la notification du marché.

II. Durée du marché : jusqu'à l'achèvement complet des prestations

III. Conditions de règlement :

Le règlement des prestations se fera mensuellement après service fait sur présentation :

- d'une facture en 3 exemplaires ;
- la facture
- d'un exemplaire du bon d'intervention ou fiche d'intervention et le cas échéant de la validation écrite (télécopie ou courriel)
- ces documents seront préalablement visés par le représentant de la Collectivité ou son représentant;

Sur les factures du prestataire, devront figurer à minima les informations suivantes :

- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché;
- Le montant total hors taxes de la facture ;
- Le taux et le montant total de la TVA ;
- Le montant total de la facture ;
- La date de facturation.

Les factures devront être envoyées à l'adresse suivante : TCO, 1, rue Eliard Laude- BP 49-97822 LE PORT CEDEX et faire état des prestations auxquelles elles se rapportent.

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai global de paiement de 35 jours conformément à l'article 98 du code marchés publics.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par le TCO.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est celui du taux de BCE majorés de 7 points. Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

IV-Pénalités :

Les pénalités seront celles du CCAG FCS

Cet article déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS ; Il sera fait application de la pénalité même si celle ci est inférieure à 300 € HT ;

V-Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Offre remise datée et signée
- Le CCAG FCS en vigueur à la date de réception des offres (pour la pénalité, il sera fait application de l'article 14 du CCAG-FCS)

VI-Délai de validité de l'offre : 120 jours à compter de la date de réception des offres.

VII-Autres

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

A le

En un seul original

Le Fournisseur

LU ET APPROUVE

SIGNATURE

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature